

LA GOUVERNANCE LINGUISTIQUE DU QUÉBEC : LES DIFFÉRENTS RÔLES DES ACTEURS PROTÉGEANT LA LANGUE FRANÇAISE

RÔLE ET MISSION	RESPONSABILITÉS	POUVOIRS
MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE Promouvoir, valoriser et protéger la langue française et son statut au Québec Élaborer et proposer au gouvernement les grandes orientations définissant l’aménagement linguistique du Québec et les faire connaître Veiller à la cohérence de l’action de l’Administration et à sa conformité aux dispositions de la Charte de la langue française Soutenir et accompagner les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux auxquels s’applique la politique linguistique de l’État dans l’exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte de la langue française Élaborer des politiques, des programmes et d’autres mesures visant à promouvoir, à valoriser et à protéger la langue française et son statut Accorder des prix et des reconnaissances soulignant la contribution exceptionnelle de personnes ou d’organisations dans le domaine linguistique	 Veiller à l’application de la loi Produire un rapport annuel sur l’application de la Charte de la langue française dans les organismes de l’Administration Publier la liste des organismes de l’Administration et la tenir à jour	 Ordonner à l’Administration d’élaborer les mesures nécessaires pour remédier à une situation non conforme à la Charte de la langue française Approuver les directives de certains organismes de l’Administration auxquels s’applique la Politique linguistique de l’État Exiger des ministères et des organismes de l’Administration l’assistance et les renseignements qu’il estime nécessaires Conclure des ententes avec toute personne, toute association, toute société ou tout organisme Intervenir, d’office et sans avis, dans toute instance qui pourrait avoir une incidence sur le statut ou l’usage du français au Québec
COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE Surveiller le respect des droits fondamentaux conférés par la Charte de la langue française, l’exécution des obligations qu’elle impose aux personnes, aux entreprises et à l’Administration de même que la mise en œuvre de ses dispositions par le ministre de la Langue française, l’Office québécois de la langue française ou Francisation Québec Surveiller l’évolution de la situation linguistique au Québec Veiller à ce que les institutions parlementaires satisfassent aux obligations prévues par la Charte de la langue française Élaborer et proposer au gouvernement les grandes orientations définissant l’aménagement linguistique du Québec à l’égard des institutions parlementaires et les faire connaître Veiller à la cohérence des actions des institutions parlementaires et à leur conformité aux dispositions de la Charte de la langue française	 Faire les vérifications et enquêtes qu’il juge utiles à l’exécution de ses fonctions, et en faire rapport à l’Assemblée nationale Fournir les avis et recommandations à l’Assemblée nationale, au gouvernement ou au ministre de la Langue française	 Effectuer des vérifications et enquêtes, d’office ou à la demande du gouvernement ou de l’Assemblée nationale Produire un rapport sur toute affaire relevant de sa compétence
OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE Définir et conduire la politique québécoise en matière d’officialisation linguistique et de terminologie Veiller à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires Accompagner les entreprises de 25 employés et plus dans toutes les étapes de leur démarche de francisation Veiller à la conformité de certains organismes de l’Administration Surveiller et rendre compte de l’évolution de la situation linguistique au Québec	 Produire tous les cinq ans un rapport sur l’évolution de la situation linguistique au Québec Produire tous les deux ans un rapport concernant l’évolution des programmes de francisation et de conformité Recevoir les plaintes relatives à tout manquement aux dispositions de la Charte de la langue française et faire enquête sur toute plainte fondée	 Ordonner à tout auteur d’un manquement à une disposition de la Charte de la langue française ou à un de ses règlements de cesser d’y contrevenir dans le délai qu’il indique Procéder à l’analyse de la situation linguistique des organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux, et effectuer toute inspection ou enquête nécessaire Effectuer les inspections ou enquêtes nécessaires pour la correction de manquements aux dispositions de la Charte
COMMISSION DE TOPONYMIE Proposer au gouvernement les critères de choix et les règles d’écriture de tous les noms de lieux, attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n’en ont pas encore et approuver tout changement de nom de lieu	 Inventorier, traiter et diffuser les noms géographiques au Québec Fournir les avis au gouvernement sur toute question en matière de toponymie	 Établir et normaliser la terminologie géographique Officialiser les noms de lieux
FRANCISATION QUÉBEC Être l’unique point d’accès gouvernemental à l’offre de services d’apprentissage du français pour les adultes domiciliés au Québec, dont ceux de langue anglaise	 Coordonner et offrir des services d’apprentissage du français, en classe, en milieu de travail, en ligne et sur les campus collégiaux et universitaires Élaborer des services d’apprentissage du français dans certaines entreprises et mettre ces services en place Développer des programmes, du matériel et des outils pédagogiques pour faciliter l’apprentissage du français pour les personnes adultes domiciliées au Québec, dont celles de langue anglaise Développer et mettre en œuvre des programmes visant à donner la possibilité de participer en français à la société québécoise	